



Procès-Verbal Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-CINQ, le Trente du mois de Juin, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 21 Juin 2025, s'est réuni en session ordinaire au Mont-Dore sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

XXXXXXXXXX

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Messieurs Lionel GAY, Pierre MARLET, Jacques PERRON
Chambon sur Lac	Monsieur Emmanuel LABASSE
Chastreix	/
Compains	Monsieur Henri VALETTE
Egliseneuve d'Entraigues	/
Espinchal	/
La Bourboule	Messieurs Romain BATTUT, Jean-Marc EYRAGNE
La Godivelle	Madame Jocelyne MANSANA
Le Mont-Dore	Mesdames Michelle MABRU, Florence SAVOLDELLI
	Messieurs Patrick BRIET, Sébastien DUBOURG
Le Vernet Sainte-Marguerite	Madame Laura BRONNIMANN
Montgreleix	/
Murat le Quaire	/
Murol	Monsieur Roger DUMONTEL
Picherande	Monsieur Frédéric ECHAVIDRE
Saint-Diéry	Monsieur Frédéric CHASSARD
Saint-Genès Champespe	Monsieur Roland PERRON
Saint-Nectaire	Monsieur Alphonse BELLONTE, Madame Marion LEFEUVRE
Saint-Pierre Colamine	Monsieur Michel CLECH
Saint-Victor la Rivière	Monsieur François GORY
Valbeleix	/

XXXXXXXXXX

Secrétaire de séance : Monsieur Henri VALETTE

Nombre de Conseillers : En exercice : **35** - Présents : 21 - Votants : 27

Pouvoirs : Madame Brigitte DECHAMBRE à Monsieur Jacques PERRON, Madame Violette EYRAGNE à Monsieur Romain BATTUT, Madame Catherine TARTIERE à Monsieur Pierre MARLET, Monsieur Jean-Luc CHANIER à Monsieur Henri VALETTE, Monsieur François CONSTANTIN à Monsieur Lionel GAY, Monsieur Sébastien GOUTTEBEL à Monsieur Roger DUMONTEL

Absents / Excusés : Mesdames Brigitte DEVELAY MICHELIN, Amélie GOUTET, Elsa LANCELLE, Séverine MONESTIER, Messieurs Michel BABUT, Jean-François CASSIER, Didier CARDENOUX, Jean MAGE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

113_2025 : Convention de gestion Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol – Commune de Murol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant l'inscription dans les statuts de l'aménagement d'un bâtiment d'accueil aux abords du Château de Murol ;

Considérant que l'aménagement de la Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage communautaire ;
Considérant que la réception des travaux a été faite en date du 23 Juin 2025 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Massif du Sancy est compétente de par ses statuts pour la réalisation d'opérations inscrites au Programme Pluriannuel d'Equipement, et qu'au titre des Equipements culturels, sportifs et de loisirs, il a été inscrit dans les statuts l'aménagement d'un bâtiment d'accueil aux abords du Château de Murol au titre du Plan Pluriannuel d'Equipements de 2^e catégorie.

Monsieur le Président précise que la vocation de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, dans ce domaine de compétence, étant restreinte aux aménagements d'intérêt communautaire, celle-ci ne saurait envisager d'assurer la gestion de cet équipement qui se compose de deux grandes salles, dont une modulable, de sanitaires, d'un local de stockage et d'une salle de repos pour le personnel, ainsi que de bornes de recharge pour des vélos à assistance électrique et les voitures électriques du Château.

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Murol, propriétaire du Château, dispose de la compétence en matière d'organisation du service, et a vocation à le gérer quel que soit le mode de gestion qu'elle choisit.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'en application de l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Murol et la Communauté de Communes du Massif du Sancy se sont rapprochées en vue de définir ensemble les modalités de gestion desdits aménagements, à la Commune, à charge pour elle d'en assurer directement ou indirectement l'exploitation.

Monsieur le Président précise qu'une convention de gestion est nécessaire pour acter les droits et devoirs, ainsi que les modalités financières, de chacune des parties, dont il donne lecture.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- VALIDE le projet de convention de gestion qui vient de lui être présenté, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à signer la convention de gestion à intervenir, et tout document y afférant ;
- PRECISE que l'annexe financière reste provisoire tant que tous les états de dépenses et de recettes ne sont pas définitivement arrêtés ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy sont inscrits au Budget principal ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

114_2025 : Convention de partenariat Lac Chambon – Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant le compte-rendu du Comité de gestion partagée du Lac Chambon réuni le 4 Février 2025 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a engagé en 2023 une vaste réflexion multi partenariale et multithématique afin de faire émerger une vision prospective du lac Chambon, de ses aménagements et de son fonctionnement, pour aboutir à un plan d'actions co-construit avec l'ensemble des parties prenantes : les Communes du

Chambon-sur-Lac, de Murol et de Saint-Nectaire, la Communauté de Communes du Massif du Sancy et la Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, l'Office du Tourisme communautaire du Sancy, les services de l'Etat, de la Région, les associations, les sociaux-professionnels...

Monsieur le Président explique qu'après la phase de réflexion collective qui a concerné plus de quatre-vingt personnes (usagers, acteurs, techniciens, élus), une vision partagée de l'avenir s'est dégagée : « Faire du Lac Chambon un site accueillant en toute saison, offrant des activités récréatives de qualité à destination de tous, respectueuses de son cadre naturel, au cœur du Massif du Sancy ».

Monsieur le Président précise que cette étude a abouti à un véritable schéma directeur qui comporte trente-six actions réparties entre les différents partenaires et aborde six grandes thématiques telles que l'eau, la mobilité, le tour du lac, l'aménagement durable et l'identité du lac, les offres récréatives ainsi que les modalités de gestion et d'organisation entre les acteurs.

Monsieur le Président explique que pour s'approprier et porter les valeurs d'un développement durable et respectueux de l'environnement, garant de l'avenir du lac et du territoire, les partenaires ont souhaité définir les modalités de mise en œuvre des actions dans le cadre d'une convention qui définit la description de la gouvernance du projet avec les différents organes (leur rôle et leur composition), les enjeux et le récapitulatif des actions et les engagements des différentes partenaires.

Monsieur le Président précise que le Comité de gestion partagée du Lac Chambon qui s'est réuni le 4 Février 2025, a validé le projet de convention de partenariat, et que c'est au tour des partenaires d'approuver le projet de « Convention de partenariat autour du projet commun du Lac Chambon ».

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de partenariat présenté par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- VALIDE le projet de convention de partenariat qui vient de lui être présenté, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à signer la convention de partenariat à intervenir, et tout document y afférant ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy sont inscrits au Budget principal ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

115_2025 : Mise en place d'un Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant la Convention Territoriale Globale 2022 / 2026, et notamment son objectif parentalité ;

Monsieur le Président explique que le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale a mis en avant dans l'axe 5 intitulé « Renforcer l'accès aux droits et les actions contribuant à améliorer le cadre de vie des familles », un objectif opérationnel concernant le soutien à la parentalité avec pour l'une de ses actions la mise en place d'un temps d'échange itinérant à destination des parents.

Monsieur le Président informe les membres présents qu'une réflexion est menée par le groupe « Petite Enfance » de la Convention Territoriale Globale sur la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) Itinérant sur la Communauté de Communes du Massif du Sancy. Le porteur du projet pourrait être la Communauté de Communes en associant les acteurs et les ressources locales du territoire.

Monsieur le Président précise que l'idée retenue par le groupe de travail « Petite Enfance » serait de proposer un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant sur la Communauté de Communes du Massif du Sancy en s'appuyant sur les structures de la Petite Enfance existantes sur notre territoire, ce qui permettrait de bénéficier de locaux adaptés, sécurisés et du matériel correspondant aux tranches d'âges. Ses structures étant déjà identifiées par les familles, elles leur seraient faciles d'accès.

Monsieur le Président présente les objectifs d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents :

- Offrir un espace de rencontre, de parole et de jeu pour les enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte référent (parent, grand-parent, etc...)
- Favoriser et renforcer le développement du lien parent-enfant, du lien parent-parent à travers des temps partagés
- Rompre l'isolement des familles, notamment des parents en situation de fragilité sociale ou géographique
- Encourager les échanges entre parents, créer du lien entre les parents et valoriser les compétences parentales
- Proposer un espace neutre, confidentiel, anonyme et gratuit, sans inscription ni orientation préalable
- Favoriser la socialisation et l'intégration
- Permettre d'amorcer le processus de séparation / individualisation

Monsieur le Président propose de lancer une expérimentation de ce dispositif puisque la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme et la Mutualité Sociale Agricole d'Auvergne sont prêtes à financer en partie ce nouveau service aux familles, et que la Convention Territoriale Globale apportera un bonus financier.

Monsieur le Président précise qu'il y aura une prise en charge des coûts de fonctionnement entre la Communauté de Communes du Massif du Sancy et les communes candidates à l'accueil de ce Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- DECIDE de mettre en place un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- DECIDE de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des communes membres pour l'accueil de ce Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant dans des structures adéquates ;
- AUTORISE son Président à entamer les démarches auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme et de la Mutualité Sociale Agricole d'Auvergne ;
- AUTORISE son Président à solliciter des subventions auprès des financeurs tels que l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme ou tout autre partenaire pouvant financer cette action ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget principal 2025 et le seront dans les suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

116_2025 : Modification de l'intérêt communautaire – Compétence Action sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16-IV ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
Vu la délibération n° 68 / 2017 en date du 7 Juin 2017 déterminant l'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n° 61 / 2019 en date du 11 Juin 2019 modifiant l'intérêt communautaire par le retrait du volet « Coordination des aides maternelles par la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles communautaire » ;
Vu la délibération n° 102 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 modifiant l'intérêt communautaire par l'ajout du volet « Services à la personne » dans la compétence « Action sociale » exercée par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
Vu la délibération n° 134 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 modifiant l'intérêt communautaire par le retrait de la « Coordination des aides maternelles par la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelle communautaire » et l'ajout des « Missions d'Aide à domicile, de Portage de repas à domicile, d'Animation en faveur du 3^{ème} Age et du Bus des Montagnes » ;
Vu la délibération n° 152 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 décidant de la création à compter du 1^{er} Janvier 2021, de deux budgets annexes nommés « Budget Annexe Aide sociale » et « Budget annexe SSIAD » ;
Vu la délibération n° 114 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale ;
Considérant que l'intérêt communautaire doit être défini pour certaines compétences ;
Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Monsieur le Président propose de modifier l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale comme suit :

- Mise en œuvre de contrats de partenariats et de projets en lien avec la jeunesse et la petite enfance ;
- Mise en place et gestion d'un Accueil de Loisirs communautaire Sans Hébergement Itinérant, d'un Pôle Adolescents itinérant et d'un Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant ;
- Mise en œuvre des missions d'Aide à domicile, de Portage de repas à domicile, d'Animation en faveur du 3^{ème} Age et du Bus des Montagnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » comme définie ci-dessus ;
- MANDATE son Président pour le notifier aux communes membres et en assurer la bonne exécution.

117_2025 : Validation phase PROJET – Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements – « Maison Dumas » Murat le Quaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 23 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme de Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements à Loyers Modérés ;

VU la délibération n° 142 / 2023 en date du 16 Octobre 2023 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au groupement « Atelier Overall » ;

VU la délibération n° 26 / 2024 en date du 7 Mars 2024 validant l'Avant-Projet Sommaire pour la réhabilitation de la « Maison Dumas » à Murat le Quaire ;

VU la délibération n° 69 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant le Plan de financement de l'opération de Murat le Quaire ;

VU la délibération n° 78 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation de la « Maison Dumas » à Murat le Quaire ;
Considérant le compte-rendu de la Commission Droits du Citoyen – Habitat réunie le 26 Juin 2025 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le projet consiste en la réhabilitation d'un bâtiment appartenant à la Communauté de Communes du Massif du Sancy sur la Commune de Murat le Quaire pour la création de logements à l'année à loyers modérés et de logements pour les travailleurs saisonniers.

Monsieur le Président indique que l'équipe de Maîtrise d'œuvre a finalisé la phase PROJET, qui permet la réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la phase PROJET pour la réhabilitation de la Maison « Dumas » à Murat le Quaire en logements à loyers modérés et en logements pour les travailleurs saisonniers tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à lancer la consultation des entreprises pour cette opération ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe des Logements Sociaux 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

118_2025 : Plan de Financement - Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements – « Maison Dumas » Murat le Quaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 23 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme de Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements à Loyers Modérés ;

VU la délibération n° 142 / 2023 en date du 16 Octobre 2023 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au groupement « Atelier Overwall » ;

VU la délibération n° 26 / 2024 en date du 7 Mars 2024 validant l'Avant-Projet Sommaire pour l'opération de Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements à loyers modérés à Murat le Quaire ;

VU la délibération n° 78 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant l'Avant-Projet Définitif pour l'opération de Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements à loyers modérés à Murat le Quaire ;

VU la délibération n° 117 / 2025 en date du 30 Juin 2025 validant la phase PROJET pour l'opération de Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements à loyers modérés à Murat le Quaire ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'avec la validation de la Phase PROJET (PRO) de l'opération, l'équipe de maîtrise d'œuvre a pu affiner l'estimatif des dépenses pour les travaux afin de lancer la consultation des entreprises et qu'il est ainsi possible d'établir le Plan de financement pour l'Opération de réhabilitation la « Maison Dumas » à Murat le Quaire en logements à loyers modérés et en logements pour les saisonniers.

Monsieur le Président présente le Plan de Financement mis à jour avec les demandes de subvention qui ont été déposées et obtenues :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants	Taux
Maitrise d'œuvre	72 200,00 €	Etat DETR Phase 1	71 694,00 €	7,67 %
		Etat DETR Phase 2	100 000,00 €	10,69 %

Travaux	852 000,00 €	Fonds Vert	200 000,00 €	21,38 %
Diagnostic amiante + Etat parasitaire	5 000,00 €	Département	60 000,00 €	6,41 %
CT - SPS	6 235,00 €	Certificat Economie Energie	10 000,00 €	1,07 %
		Autofinancement	493 741,00 €	52,78 %
TOTAL	935 435,00 €	TOTAL	935 435,00 €	100,00 %

Monsieur le Président rappelle enfin que le financement de ce projet sera complété par la perception des loyers lors de la mise en location des logements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le nouveau Plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE son Président à solliciter des financements auprès des différents partenaires tels que le Département du Puy de Dôme, la Région Auvergne Rhône Alpes, l'Etat ou encore l'Europe ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe des Logements Sociaux 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

119_2025 : Toit Social et Solidaire volet 3 Saint-Nectaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 49 / 2025 en date du 14 Avril 2025 autorisant le lancement d'un troisième Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'opération Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 82 / 2025 en date du 26 Mai 2025 validant la candidature de la commune de Besse et Saint-Anastaise ;

Considérant les travaux de la Commission Droits du Citoyen – Habitat réunie le 26 Juin 2025 ;

Monsieur le Président rappelle qu'un troisième Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé auprès des communes membres pour un projet de réhabilitation de locaux communaux désaffectés, qui seraient mis à la disposition de la Communauté de Communes du Massif du Sancy par le biais de baux emphytéotiques, afin de les réhabiliter en logements à loyer modéré. Une nouvelle commune s'est portée candidate, Saint-Nectaire avec la propriété dite Chalembel.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le territoire du Massif du Sancy fait face à des problématiques en termes de logement. L'attractivité touristique dérègle le marché de l'habitat avec une concurrence forte entre les logements dits « saisonniers », à destination des touristes, et les logements « à l'année », à destination des habitants ou des travailleurs saisonniers.

Monsieur le Président précise que l'offre de logements sociaux conventionnés est présente, et à priori suffisante au regard des chiffres apportés par les différents organismes. Une vacance de ces logements est même parfois observée. Néanmoins, les critères de sélection de ces logements excluent une partie non négligeable de personnes du territoire en recherche de logement, et notamment les ménages dont les revenus sont dits « suffisants » mais en inadéquation avec les prix pratiqués sur certains logements. Ainsi, les ménages sont parfois contraints de s'éloigner pour trouver un logement adéquat, voire de quitter le territoire.

Monsieur le Président explique que les travaux de la Commission Droits du Citoyen – Habitat sur ce projet expriment la volonté de continuer de développer une offre qui permette aux travailleurs et habitants du territoire de se loger, de fixer la population voire d'attirer de nouveaux habitants.

Monsieur le Président propose, afin de pouvoir chiffrer au mieux les montants d'investissements à prévoir et ainsi d'optimiser la recherche de cofinancements, de lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Monsieur le Président demande aux membres de l'Assemblée de se prononcer sur la candidature de la commune de Saint-Nectaire avec la mise à disposition de la propriété dite Chalembel.

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- VALIDE la candidature de la commune de Saint-Nectaire, nouvelle candidate à ce troisième Appel à Manifestation d'Intérêt Toit Social et Solidaire ;
- AUTORISE le Président à lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre pour ce projet Toit Social et Solidaire volet 3 ;
- AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers comme l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département du Puy-de-Dôme, ou autre ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe des Logements sociaux 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

120_2025 : Création de poste – Adjoint Technique Territorial à temps complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 44 / 2025 en date du 14 Avril 2025 modifiant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président explique que le responsable des Espaces Sancy Sud qui est parti en retraite était sur un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe qui est vacant au tableau des effectifs et qui ne peut servir pour le recrutement d'un agent en début de carrière.

Monsieur le Président propose de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, 35 / 35èmes, pour permettre le recrutement d'un agent en début de carrière, et de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, 35 / 35èmes, à compter du 1^{er} Juillet 2025 ;
- DECIDE de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Juillet 2025 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitifs ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

121_2025 : Modification du Tableau des effectifs valant création de postes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 120 / 2025 en date du 30 Juin 2025 créant un poste de d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} Juillet 2025 et supprimant le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Juillet 2025 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} Juillet 2025 :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Dont temps complet	Dont temps non complet
Administratif	Attaché Territorial	A	2	2	
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
	Rédacteur Territorial	B	2	2	
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	
	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	
	Adjoint Administratif	C	4	4	
Animation	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
	Adjoint d'Animation	C	1	0	1 (23 / 35èmes)
Culture	Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
	Adjoint du Patrimoine	C	4	3	1 (32 / 35èmes)
Technique	Technicien Territorial	B	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	Adjoint Technique	C	12	10	2 (20 / 35èmes et 15 / 35èmes)

EMPLOIS NON PERMANENTS	Catégorie	Effectif	Quotité	Motif du contrat
Chargé de Mission Direction Pôle de Lecture Public	A	1	35 / 35èmes	CDI
Chef de Projet « Petites Villes de Demain »	A	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Coordinateur Pôle Pleine Nature Grand Sancy	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Mobilité	B	1	35 / 35èmes	CDD
Conseiller numérique	B	1	35 / 35èmes	CDD
Animateur Projet Alimentaire Territorial	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé d'Animation du programme OPAH / OPAH – RU	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Transition Ecologique	B	1	35 / 35èmes	CDD
Technicien Rivières	B	1	35 / 35èmes	CDD
Adjoint Administratif	C	2	35 / 35èmes	CDD

Adjoint Technique	C	2	35 / 35èmes	CDD
Adjoint du Patrimoine	C	2	35 / 35èmes	CDD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} Juillet 2025 ;
- PRECISE que ce tableau vaut création de postes ;
- AUTORISE le Président à recruter ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Principal et de ses Budgets Annexes ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

122_2025 : Avantages en nature pour les agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code des Impôts ;

Vu l'arrêté du 10 Décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales ;

Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 Janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 Août 2005 ;

Vu l'Instruction n° 5 F-2-12 du 27 Janvier 2012 de la Direction générale des finances publiques relative à l'impôt sur le revenu, traitements et salaires, évaluation forfaitaire des avantages en nature (nourriture et logement) ;

Vu le bulletin officiel des Impôts n° 10 du 3 Février 2012 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 Octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant la demande de la Comptable publique ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que la Comptable publique a demandé de régulariser par une délibération les avantages en nature accordés aux agents.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les avantages en nature constituent un élément de la rémunération qui, au même titre que le salaire, donnent lieu à cotisations. Ils sont constitués par la mise à disposition ou la fourniture à l'agent, par l'employeur, d'un bien ou d'un service gratuit, ou à une valeur inférieure à sa valeur réelle. Tous les agents sont concernés par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires, et agents contractuels de droit public ou de droit privé.

Pour le logement, Monsieur le Président propose de pouvoir recourir à des Conventions d'Occupation Précaire pour loger des agents saisonniers ou des stagiaires qui ne sont présents que quelques mois sur le territoire et qui ne trouvent pas à se loger dans le parc locatif privé.

Pour les repas, Monsieur le Président rappelle aux membres présents que les agents des Zones nordiques sont concernés pendant la saison hivernale, qu'ils soient sur des postes permanents, titulaires ou contractuels, ou saisonniers, puisqu'ils travaillent en continu pour ne pas altérer le service.

Monsieur le Président précise que les montants de référence pour le calcul des avantages en nature appliqués sur les bulletins de salaire évoluent conformément aux montants annuels fixés par l'URSSAF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- DECIDE de recourir à des Conventions d'Occupation Précaire pour loger des agents saisonniers ou des stagiaires qui ne sont présents que quelques mois sur le territoire et qui ne trouvent pas à se loger dans le parc locatif privé ;
- DECIDE de maintenir les repas pris par les agents des Zones nordiques pendant la saison hivernale qu'ils soient sur des postes permanents, titulaires ou contractuels, ou saisonniers, pour ne pas altérer le service ;
- AUTORISE le Président à définir par arrêté nominatif la liste des agents bénéficiaires de ces avantages en nature ;
- PRECISE que le montant de référence pour le calcul de ces avantages en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal et aux Budgets annexes 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

123_2025 : Motion « Ma Prime Rénov' »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Energie ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU l'arrêté du 17 Novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que depuis son lancement en 2020, « Ma Prime Rénov' » s'est imposée comme un outil essentiel pour accompagner les ménages français dans la rénovation énergétique de leurs logements et que le dispositif a également un fort impact sur l'activité économique locale.

Monsieur le Président précise que l'enveloppe budgétaire de 2025 allouée à « Ma Prime Rénov' » est de 3,6 Milliards d'euros, avec un objectif de 350 000 rénovations, réparties entre 250 000 rénovations par geste et 100 000 rénovations d'ampleur.

Monsieur le Président explique qu'en ce début d'année, les services de l'Etat font face à trois difficultés majeures : un fort afflux du nombre de dossiers ayant allongé les temps d'instruction, une augmentation des coûts des travaux (+ 7 % depuis 2024) entraînant des montants de subvention plus importants, ce qui impacte l'enveloppe budgétaire, et une professionnalisation de la fraude. Ces facteurs provoquent un risque d'épuisement de l'enveloppe budgétaire dès le mois de Septembre 2025.

Monsieur le Président informe les membres présents que le Gouvernement a décidé de suspendre le guichet « Ma Prime Rénov' » dédié à la rénovation globale individuelle avec une fermeture à partir du 23 Juin 2025 et une réouverture vers le 15 Septembre 2025. Toutefois, les dossiers « Ma Prime Rénov' Copropriété » et « Ma Prime Rénov' » par geste pourront continuer à être déposés.

Monsieur le Président regrette que cette suspension brutale de ce dispositif, sans concertation préalable des partenaires, prive de nombreux citoyens d'une aide essentielle et compromet les objectifs de transition écologique vers lequel les territoires doivent tendre.

Monsieur le Président propose de prendre une motion contre la suspension de « Ma Prime Rénov' » pour les travaux de rénovation globale, et de rétablir le dépôt des dossiers le plus rapidement possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- DECIDE de prendre une motion contre la suspension de « Ma Prime Rénov' » pour les travaux de rénovation globale, et de rétablir le dépôt des dossiers le plus rapidement possible ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

124_2025 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Mond'Arverne Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-16 à L.153-18, soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour avis aux personnes publiques associées ;

CONSIDERANT le courrier de Mond'Arverne Communauté en date du 25 Avril 2025 adressé à la Communauté de Communes du Massif du Sancy la sollicitant pour émettre un avis sur le projet de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

CONSIDERANT que cet avis doit parvenir à la communauté de communes au plus tard trois mois après la transmission du projet, et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable ;

Monsieur le Président informe les membres présents que le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté a délibéré en date du 24 Avril 2025 pour arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'association de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à l'étude du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le projet arrêté est transmis pour avis dans les trois mois, conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président présente les grandes lignes du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Mond'Arverne Communauté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- EMET un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Mond'Arverne Communauté ;
- MANDATE son Président pour en informer le Président de Mond'Arverne Communauté.

125_2025 : Plan de Mobilité Simplifié – Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports, et notamment son article L.1214-36-1, soumettant le projet du Plan de Mobilité Simplifié pour avis aux personnes publiques associées ;

CONSIDERANT le courrier de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense en date du 6 Juin 2025 adressé à la Communauté de Communes du Massif du Sancy la sollicitant pour émettre un avis sur le projet de son Plan de Mobilité Simplifié ;

CONSIDERANT que cet avis doit parvenir à la communauté de communes au plus tard trois mois après la transmission du projet, et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable ;

Monsieur le Président informe les membres présents que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a délibéré en date du 16 Mai 2025 pour arrêter le projet de Plan de Mobilité Simplifié.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'association de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à l'étude du Plan de Mobilité Simplifié, le projet arrêté est transmis pour avis dans les trois mois, conformément à l'article L.1214-36-1 du Code des Transports.

Monsieur le Président présente les grandes lignes du projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- EMET un avis favorable au projet de Plan Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;
- MANDATE son Président pour en informer le Président de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

126_2025 : Passage au Compte Financier Unique (CFU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2024 de la Loi de Finances pour 2024 ;

VU la note conjointe de la Préfecture du Puy-de-Dôme et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme du 23 Mai 2025 incitant les collectivités à s'inscrire dans cette démarche ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que ce Compte Financier Unique regroupera le Compte Administratif de la collectivité et le Compte de Gestion du Comptable public, tout en respectant le principe de séparation ordonnateur – comptable.

Monsieur le Président propose que les comptes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy soient produits à partir de l'exercice 2026 sous le format du Compte Financier Unique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- DECIDE que les comptes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy soient produits à partir de l'exercice 2026 sous le format du Compte Financier Unique ;
- PRECISE que le Budget principal et les Budgets annexes Zones Nordiques, Logements Sociaux et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, tous en nomenclature M57, sont concernés ;
- AUTORISE son Président à signer tout document à intervenir avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

127_2025 : Attribution d'aide financière « Ma Prime Adapt » – OPAH-RU La Bourboule

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Energie ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

VU l'arrêté du 17 Novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique ;

VU l'arrêté du 21 Décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) ;

VU l'arrêté du 22 Mai 2023 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 75 / 2023 en date du 12 Avril 2023 validant les projets de la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur Besse et

Saint-Anastaise et Le Mont-Dore et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur La Bourboule, et autorisant leurs signatures ;

VU la délibération n° 44 / 2024 en date du 2 Avril 2024 actant le règlement d'attribution des aides intercommunales dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur Besse et Saint-Anastaise et Le Mont-Dore et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur La Bourboule ;

CONSIDERANT le dépôt d'un dossier auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour un projet de réalisation de travaux d'autonomie mené par une propriétaire occupante à La Bourboule ;
CONSIDERANT que le dossier présenté remplit les conditions pour bénéficier des aides intercommunales ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité d'attribution ;

Monsieur le Président rappelle que les programmes d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ont vocation à requalifier durablement l'habitat des centres-villes des trois communes Petites Villes de Demain en accompagnant les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans la réalisation de leurs travaux de réhabilitation ou de réalisation de travaux d'autonomie.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Massif du Sancy participe financièrement en complément d'un dossier financé par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), d'après un pourcentage oscillant entre 15 % et 30 % selon le type de travaux.

Monsieur le Président explique Madame Jocelyne THIBAUT, propriétaire occupante sur la commune de La Bourboule, a déposé un dossier auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour un projet de réalisation de travaux d'autonomie dans son logement.

Monsieur le Président présente le dossier aux membres de l'Assemblée ainsi que le montant d'aide prévisionnel à accorder selon le règlement d'attribution précité.

Bénéficiaire	PO ou PB	Adresse	Travaux envisagés	Montant des travaux	Plafond de subvention ANAH	Plafond de subvention CCMS	Taux de subvention CCMS	Montant d'aide financière prévisionnel CCMS
Jocelyne THIBAUT	Propriétaire occupante	318 avenue Alsace Lorraine La Bourboule	Travaux d'autonomie	5 326 € HT (5 858.60 € TTC)	5 326 € HT	799 € HT	15 %	799 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 799 € à Madame Jocelyne THIBAUT pour la réalisation de son projet de réalisation de travaux d'autonomie dans un logement dont elle est propriétaire occupante situé dans le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de La Bourboule ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2025 et aux suivants ;
- PRECISE que le versement de l'aide financière sera réalisé à la fin des travaux, avant l'expiration d'un délai de 2 ans après notification de l'attribution de l'aide financière ;
- AUTORISE son Président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

128_2025 : Régularisation d'amortissements non effectués par débit du compte 1068

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics du 18 Octobre 2012 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget primitif voté en Conseil communautaire le 14 Avril 2025 ;

Considérant la demande de la Comptable publique ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Comptable publique demande la régularisation d'amortissements de certaines immobilisations, au vu de leurs dates d'acquisition ou de réalisation, qui devraient être totalement ou partiellement amorties, et qu'après vérification avec le Service de Gestion Comptable, il s'avère que ce n'est pas toujours le cas.

Monsieur le Président précise que pour tous ces amortissements non effectués, la Direction Générale des Finances Publiques recommande l'application de l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics du 18 Octobre 2012 qui stipule : « la correction a pour but d'ajuster l'actif et le passif et les instructions précisent que cette correction ne doit pas avoir d'impact sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée et corrigée. Ainsi, même si une opération budgétaire reste possible, la régularisation par opération d'ordre non budgétaire doit être privilégiée. »

Monsieur le Président donne lecture du détail des écritures.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'écritures d'ordre non budgétaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'appliquer l'avis du conseil de normalisation des comptes Publics du 18 Octobre 2012 qui stipule : « la correction a pour but d'ajuster l'actif et le passif et les instructions précisent que cette correction ne doit pas avoir d'impact sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée et corrigée. Ainsi, même si une opération budgétaire reste possible, la régularisation par opération d'ordre non budgétaire doit être privilégiée. »
- AUTORISE la Comptable publique à régulariser les écritures par opération d'ordre non budgétaire pour un montant de 715 793.29 €, dont le tableau détaillé est joint en annexe de la présente délibération ;
- MANDATE son président pour en informer la Comptable publique et en assurer la bonne exécution.

129_2025 : Régularisation d'erreurs antérieures à Hélios sur échéances d'emprunt

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics du 18 Octobre 2012 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget primitif voté en Conseil communautaire le 14 Avril 2025 ;

Considérant la demande de la Comptable publique ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable d'Issoire l'a informé de l'existence d'une discordance entre Hélios et la réalité sur cinq fiches emprunt sur le Budget principal, discordance issue de la bascule Clara / Hélios.

Monsieur le Président précise que le compte 1641 est créditeur à tort de la somme de 32 786,74 € et qu'il s'agit d'une erreur qu'il faut régulariser.

Monsieur le Président informe les membres présents que la Direction Générale des Finances Publiques recommande l'application de l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics

(CNOCP) du 18 Octobre 2012 qui stipule : "La correction a pour but d'ajuster l'actif et le passif et les instructions précisent que cette correction ne doit pas avoir d'impact sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée et corrigée. Ainsi, même si une opération budgétaire reste possible, la régularisation par opération d'ordre non budgétaire devrait être privilégiée."

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de procéder à la régularisation par opération d'ordre non budgétaire, débit du compte 1641 et crédit du compte 1068 pour 32 786,74€ comptabilisé par le Service de Gestion Comptable d'Issoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'appliquer l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics du 18 Octobre 2012 qui stipule : « la correction a pour but d'ajuster l'actif et le passif et les instructions précisent que cette correction ne doit pas avoir d'impact sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée et corrigée. Ainsi, même si une opération budgétaire reste possible, la régularisation par opération d'ordre non budgétaire doit être privilégiée. »
- AUTORISE la Comptable publique à régulariser les écritures par opération d'ordre non budgétaire pour un montant de 32 786.74 €, dont le tableau détaillé est joint en annexe de la présente délibération ;
- MANDATE son président pour en informer la Comptable publique et en assurer la bonne exécution.

130_2025 : Décision Modificative n° 2 – Budget annexe GEMAPI

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget annexe GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations voté en Conseil communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 62 / 2025 en date du 14 Avril 2025 ;

Monsieur le Président explique que, suite à la régularisation de la participation de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à l'étude de renaturation de la Dordogne depuis les sources jusqu'aux sources Croizat, en incluant la traversée de la ville du Mont-Dore, et à La Bourboule, portée par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR, il convient de modifier des crédits en dépenses de Fonctionnement du Budget annexe GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour un montant de 25 000 €.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la proposition de Décision Modificative n° 2 pour le Budget annexe GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations :

Fonctionnement Dépenses	Montant
64131 – Personnel non titulaire - Rémunérations	- 13 500 €
64138 – Personnel non titulaire – Primes et autres indemnités	- 2 500 €
6451 – Cotisations à l'URSSAF	- 7 000 €
6453 – Cotisations aux caisses de retraite	- 1 000 €
6454 – Cotisations aux ASSEDIC	- 1000 €
657358 – Participations autres groupements	25 000 €
Total	0 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations telle que présentée ci-dessus ;

- PRECISE que le total de la section de Fonctionnement du Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations n'est pas impacté par cette Décision Modificative n° 2 ;
- MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

131_2025 : Dotation Solidarité Territoriale – Commune de Saint-Genès Champespe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement « Dotation de Solidarité Territoriale » pour les projets de rénovation des bâtiments communaux ;

VU la délibération n° 138 / 2024 en date du 5 Novembre 2024 attribuant une aide à l'investissement « Dotation de Solidarité Territoriale » d'un montant de 7 705.23 € ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur le Maire de Saint-Genès Champespe ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de Saint-Genès Champespe pour son projet de travaux de rénovation des logements et gîtes communaux au titre du dispositif « Dotation Solidarité Territoriale ».

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux	21 015.24 €	Solidarité Territoriale CCMS	8406.10 €	40.00 %
		Autofinancement	12 609.14 €	60.00 %
TOTAL	21 015.24 €	TOTAL	21 015.24 €	100.00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 8 406.10 € pour le projet travaux de rénovation des logements et gîtes communaux sur la Commune de Saint-Genès-Champespe d'un montant de 21 015.24 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Dotation Solidarité Territoriale » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

132_2025 : Dotation Solidarité territoriale – Commune de Compains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

VU la délibération n° 117 / 2023 en date du 20 Juin 2023 attribuant une Aide à l'Investissement « Dotation Solidarité territoriale » d'un montant de 45 167 € à la commune de Compains ;

Considérant le courrier en date du 28 Mai 2025 présenté par Monsieur le Maire de Compains ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la commune de Compains a obtenu une aide financière de 45 167 € au titre de l'Aide à l'Investissement « Dotation Solidarité territoriale », dans le cadre de son projet de Réhabilitation de l'ancienne poste.

Monsieur le Président précise qu'un acompte de 13 550.10 €, soit 30 %, lui a été versé à l'Automne 2024 sur présentation des justificatifs du démarrage des travaux.

Monsieur le Président explique que par courrier en date du 28 Mai 2025, Monsieur le Maire de Compains sollicite un acompte intermédiaire de 22 583.50 €, soit 50 %, pour faire face au paiement des factures liées au chantier qui est pratiquement terminé et qui pèsent lourdement sur la trésorerie de la commune en attendant le versement des autres subventions.

Monsieur le Président propose d'apporter une réponse favorable à la demande de Monsieur le Maire de Compains puisque les travaux qui servent de base à l'Aide à l'Investissement « Dotation Solidarité territoriale » sont en passe d'être achevés.

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le versement à la Commune de Compains d'un acompte dérogatoire de 50 % d'un montant de 22 583.50 € de son Aide à l'Investissement au titre du Dispositif « Dotation Solidarité territoriale » sur présentation des justificatifs de dépenses des travaux ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

133_2025 : Fonds de Concours Compains – Acquisition de matériel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu le Budget principal voté en Conseil communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 70 / 2018 en date du 6 Juin 2018 attribuant un Fonds de Concours d'un montant de 2 809,54 € à la commune de Compains pour l'échange de portes d'accès au préau du bâtiment Mairie / Ecole ;

VU la délibération n° 144 / 2018 en date du 12 Décembre 2018 modifiant la délibération n° 70 / 2018 en date du 6 Juin 2018 et attribuant un Fonds de Concours d'un montant de 9 399,21 € à la commune de Compains pour l'aménagement de bâtiments Publics ;

VU la délibération n° 114 / 2019 en date du 21 Novembre 2019 attribuant un Fonds de Concours d'un montant de 9 949,45 € à la commune de Compains pour la rénovation d'un logement communal ;

VU la délibération n° 138 / 2022 en date du 17 Novembre 2022 attribuant un Fonds de Concours d'un montant de 4 550 € à la commune de Compains pour la création d'une zone de loisirs dans le bourg ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune de Compains a fait l'acquisition de matériel d'espaces verts pour un montant de 7 440 € Hors Taxes, et que la commune sollicite un Fonds de concours de 3 720 € sur son enveloppe restante.

Monsieur le Président rappelle que la commune de Compains peut bénéficier de la part de la Communauté de communes du Massif du Sancy d'un fonds de concours pour ses projets d'investissement jusqu'à hauteur de 50 000 €, et qu'elle a utilisé 23 898.66 € jusqu'à présent.

Monsieur le Président, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, propose au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer un fonds de concours de 3 720 € à la commune de Compains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution d'un Fonds de concours de 3 720 € à la commune de Compains ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

134_2025 : Dotation Culture Sancy – Commune d'Egliseneuve d'Entraigues

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 65 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets entant dans la thématique de la Culture ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur le Maire d'Egliseneuve d'Entraigues ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune d'Egliseneuve d'Entraigues pour son projet d'acquisition de barnums au titre du Dispositif « Aide à l'Investissement – Dotation Culture Sancy ».

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Acquisition	2 580.00 €	Culture Sancy CCMS	1 032.00 €	40.00 %
		Autofinancement	1 548.00 €	60.00 %
TOTAL	2 580.00 €	TOTAL	2 580.00 €	100.00 %

Après avoir oui les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 1 032 € pour l'acquisition de barnums par la Commune d'Egliseneuve d'Entraigues d'un montant total de 2 580 € au titre du dispositif « Aide à l'Investissement – Dotation Culture Sancy » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

135_2025 : Aide à l'Investissement Aire de camping-cars – Egliseneuve d'Entraigues

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération N° 91 / 2021 en date du 31 Mai 2021 mettant en place une aide à l'investissement pour la création ou la réhabilitation d'aires de camping-cars ;

VU la délibération n° 149 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 précisant les modalités d'attribution de l'aide à l'investissement pour la création ou la réhabilitation d'aires de camping-cars ;

VU la délibération n° 25 / 2022 en date du 24 Février 2022 attribuant une aide à l'investissement pour la création ou la réhabilitation d'aires de camping-cars d'un montant de 3 000 € ;

VU la délibération n° 14 / 2025 en date du 10 Février 2025 reconduisant le dispositif de l'aide à l'investissement pour la création ou la réhabilitation d'aires de camping-cars ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire d'Egliseneuve d'Entraigues ;

Monsieur le Président rappelle que la Commune d'Egliseneuve d'Entraigues a déjà bénéficié d'une aide à l'investissement pour la création ou la réhabilitation d'aires de camping-cars d'un montant de 3 000 €.

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet concernant un projet d'aménagement d'une aire de camping-cars déposé par la Commune d'Egliseneuve d'Entraigues et donne lecture du plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
Travaux	41 585.00 €	CCMS	3 000,00 €
		Autofinancement	38 585.00 €
Total dépenses HT	41 585.00 €	Total recettes	41 585.00 €

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 3 000 € pour le projet de la Commune d'Egliseneuve d'Entraigues d'un montant de 41 585 € Hors Taxes ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2025 et le seront aux budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

136_2025 : Aide dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services – SAS L&K « Le San'cez »

VU le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 Décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 Juin 2022 approuvant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

VU la délibération n° 155 / 2022 du Conseil Communautaire en date du 15 Décembre 2022 approuvant la Convention pour la mise en œuvre des Aides économiques dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

CONSIDERANT la demande de la Société par Actions Simplifiées L&K ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des Très Petites Entreprises – Petites et Moyennes Entreprises artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a conventionné avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la période 2023 / 2028 ; Cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafonds)
- Une aide de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de 5 % si la commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur

Monsieur le Président informe les membres présents que par un courrier reçu en date du 4 Juin 2025, la Société par Actions Simplifiées L&K – Domiciliée 4 chemin de Pré-Rousset à Compains (63610), gérée par Monsieur Rémi LAYER, sollicite une aide de la part des collectivités territoriales

lui permettant de bénéficier du dispositif de la Région Auvergne Rhône Alpes. Son projet, d'un montant de 51 000 € Hors Taxes, porte sur l'ouverture d'un bar restaurant « Le San'cez ».

Monsieur le Président explique que Monsieur Rémi LAYER a demandé 1 525 € de subvention à la Commune de Compains. Une subvention du même montant est demandée à la Communauté de Communes du Massif du Sancy, soit 1 525 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 1 525 € à la Société par Actions Simplifiées L&K pour son projet d'ouverture d'un bar restaurant « Le San'cez », sous réserve d'une délibération concomitante de la Commune de Compains ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Principal 2025, et aux budgets suivants ;
- MANDATE son président pour en informer la Société par Actions Simplifiées L&K et en assurer la bonne exécution.

137_2025 : Subventions d'animation 2025 complémentaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 80 / 2022 en date du 2 Juin 2022 ;

VU la délibération n° 90 / 2023 en date du 16 Mai 2023 ;

VU la délibération n° 90 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 ;

VU le Budget Primitif 2025 voté par le Conseil communautaire en date du 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 111 / 2025 en date du 26 Mai 2025 ;

CONSIDERANT les dossiers de demandes de subvention supplémentaires reçus à la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle que sont accompagnées par la Communauté de Communes du Massif du Sancy les associations ou les communes proposant des manifestations ou des actions d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président donne lecture des demandes de subvention reçues depuis le Conseil communautaire du 26 Mai 2025 :

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT ALLOUE
Clermont Triathlon	Triathlon de Chambon sur Lac	500.00 €
Commune de Besse et Saint-Anastaise	Programme Volcanique par nature, Dévalade et Saint-Cochon	2 100.00 €
Commune de Picherande	Fête de la Gentiane	1 900.00 €
Commune de Picherande	48 ^{ème} concours départemental de la Race Salers	3 000.00 €
Super Besse Country Festival	Festival national	500.00 €
	Total	8 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les subventions supplémentaires qui viennent de lui être soumises pour l'année 2025 ;
- PRECISE que les demandes de versement des subventions attribuées en 2025 doivent dans la mesure du possible être adressées dans les trois mois suivant la manifestation, accompagnées du bilan complet ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Principal 2025 ;

- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

138_2025 : Création Commission Halle de Sport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 186 / 2024 en date du 12 Décembre 2024 approuvant le portage de la Maîtrise d'Ouvrage par la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour la réalisation d'une Halle de Sport sur le versant Sud ;

Considérant le projet de Halle de Sport communautaire déposé au Contrat Plan Etat Région en 2021 ;

Monsieur le Président rappelle que le constat a été fait lors de la première rencontre de l'Atelier des Territoires qu'il n'existait pas de Halle de sport sur le versant Sud de la Communauté de Communes du Massif du Sancy et que c'est la salle polyvalente de Besse et Saint-Anastaise qui en faisait office.

Monsieur le Président précise que pourtant, de nombreuses associations sportives existent sur les communes aux alentours, qui pourraient en avoir l'utilité pour leurs entraînements et l'organisation de rencontres amicales ou lors de compétitions et que des manifestations sportives d'envergure sont également régulièrement organisées sur le territoire, qui pourraient bénéficier d'un tel équipement.

Monsieur le Président rappelle également que le Collège du Pavin situé sur la commune de Besse et Saint-Anastaise accueille trois sections sportives (Judo, Ski et Vélo) ainsi qu'une section du Pôle Espoir Ski Auvergne Massif Central (descente et nordique).

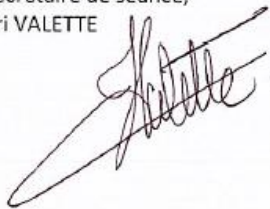
Monsieur le Président rappelle qu'un Comité de Pilotage avec les différents partenaires concernés par le projet a été créé lors du Conseil communautaire du 12 Décembre 2024.

Monsieur le Président propose de créer une Commission spécifique pour le suivi du projet et des travaux à venir et fait appel de candidature auprès des Elus présents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- DECIDE de créer une Commission spécifique pour le suivi du projet et des travaux à venir ;
- DESIGNER Messieurs Frédéric ECHAVIDRE, François GORY, Emmanuel LABASSE et Jacques PERRON pour accompagner son Président dans le suivi du projet et des travaux à venir ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

Le Secrétaire de séance,
Henri VALETTE



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme

Le Président,
Lionel GAY

